



*Date de dépôt : 14 décembre 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Bertrand Buchs : Quid de la** **taxe sur les boissons sucrées ?**

En date du 25 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 30 septembre 2020, le CE a répondu, pour la deuxième fois, à la motion 2505 intitulée : « La dépendance au sucre, le fléau du siècle ! ».*

*Dans sa réponse, le CE propose de mener des études préalables sur la faisabilité d'une taxe sur les boissons sucrées, en mettant sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions jusqu'à fin 2022.*

*Le parti socialiste vient de lancer une initiative sur les soins dentaires proposant un bon de 200 francs pour une visite annuelle chez le dentiste. Le financement devrait être en grande partie garanti par une taxe sur les boissons sucrées.*

*Si cette initiative est déposée et validée, ce qui sera très probablement le cas, le débat sur une taxe sur les boissons sucrées sera relancé. Il sera alors utile d'avoir à disposition les résultats du groupe de travail pour éviter de refaire le travail.*

*Ma question est la suivante :*

- Où en est-on avec les travaux de ce groupe ?*
- Peut-on être mis au courant de ses conclusions ?*

*Que le CE soit remercié, par avance, de sa réponse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### – *Où en est-on avec les travaux de ce groupe ?*

Après 2 années de pandémie, le groupe a repris ses travaux et s'est réuni la dernière fois en juin 2022. Une des missions identifiées pour ce groupe était de trouver un mandataire qui serait chargé de réaliser une analyse juridique et économique de l'instauration d'une taxe à la consommation sur les boissons sucrées. Le mandataire a été identifié et il effectuera cette étude en 2 parties :

- la partie juridique examinera la constitutionnalité d'une taxe aux niveaux cantonal et fédéral. Elle considérera la conformité à la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), et identifiera les droits fondamentaux touchés. Finalement, elle montrera le cadre juridique des mesures fiscales possibles aux niveaux fédéral et cantonal;
- la partie économique examinera les effets de la taxe sur les prix à la consommation, la quantité non consommée et les recettes fiscales en utilisant des modèles de simulation basés sur la littérature scientifique et adaptés au contexte suisse. Une analyse des effets des mesures fiscales sur le bien-être sociétal dû aux externalités négatives de la consommation des boissons sucrées est également prévue.

Cette étude, dont les livrables sont attendus d'ici au 31 juillet 2023, a pour objectifs :

- d'identifier des mesures structurelles visant à limiter la consommation des boissons sucrées, adaptées à la réalité cantonale;
- de mener un dialogue intercantonal pour développer et soutenir l'adoption de mesures structurelles au niveau fédéral.

### – *Peut-on être mis au courant de ses conclusions ?*

Oui. Les résultats seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA